

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Le vingt-six septembre deux mil dix-sept, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Budget Général : Décision modificative n°1.
- ▶ Conventions de prêt pour matériels entre la collectivité et les administrations diverses.
 - Autorisation de signature.
- ▶ Modification du plan local d'urbanisme, n°1.
- ▶ SIDERM, modification des statuts.
 - Demande de retrait des Communes de le Mans Métropole.
- ▶ Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque.
- ▶ Budget assainissement, lancement des travaux.
- ▶ Décision à prendre sur les temps d'activités périscolaires. T.A.P.
- ▶ Indemnité de conseil 2017.
- ▶ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe :
 - Compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement/Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire/Politique de santé intercommunale.
- ▶ Communauté de Communes du Val de Sarthe – Zones d'Activités économiques – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Questions diverses

Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. DESLANDES Patrick, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent, Mme GOURDIN Séverine, Mme ANDRE Audrey, Mme GUILLOU Laurence, M. ESNAULT Joël, Mme DUPUY Katia, M. TAYSSE Stéphane, Mme GASNIER Séverine.

Etaient absents excusés : M. PAUZAT Laurent, M. BODEREAU Emmanuel, Mme LE BIHAN Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme GASNIER Séverine.

Pouvoirs :

M. PAUZAT Laurent a donné pouvoir à M. TRIDEAU Loïc.
M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.
Mme LE BIHAN Stéphanie a donné pouvoir à Mme ANDRE Audrey.

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2017 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2017-45

Suite à la délibération 2016-45 du 12 septembre 2016, Pour payer la subvention financière de l'enfouissement du réseau Orange sur la rue des Gesleries, il faut prévoir une décision modificative.

Chapitre 21 Compte 2151 Réseaux de voirie	- 28 500 €
Chapitre 204 Compte 20422 Privés, bâtiments installations	+ 28 500 €

VOTE : UNANIMITE.

Conventions de prêts pour matériels entre la collectivité et les administrations diverses. Autorisation de signature.

Délibération 2017-46

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des conventions pour prêt de matériels vont être passées avec des Administrations, collectivités, Bibliothèque de la Sarthe, etc...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions pour le prêt de matériels.

VOTE : UNANIMITE.

Plan local d'urbanisme, modification simplifiée n°1

Délibération 2017-47-2

Par arrêté du 10 novembre 2017, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

L'Article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est procédé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soient les suivantes :

→ La mise à disposition des documents interviendra du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus :

- Sur le site de la commune,
- Dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h
Le lundi, mardi et jeudi de 15h à 18h
Le vendredi de 15h à 17h.

→ Un registre d'observation sera mis à disposition du public en Mairie.
→ Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de M. le Maire, l'adresse de la Mairie, en précisant en objet « modification simplifiée n°1 du PLU ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE.

<p>SIDERM : Modification des statuts. Demande de retrait des communes de Le Mans Métropole pour ses 18 communes.</p>

Délibération 2017-48

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 7 juillet 2017 a, dans la délibération ci-jointe, pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes de Le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Les 23 membres actuels du Syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du syndicat est requise pour le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Pour mémoire :

√ les deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale,
√ ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale,
√ et le membre représentant le quart de la population totale devront s'être prononcés favorablement pour que le retrait des communes de Le Mans Métropole soit prononcé par arrêté du Préfet.

Conformément à l'article L5211-19 relatif au retrait d'un membre, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de retrait.

VOTE : 18 pour, 1 abstention.

BIBLIOTHEQUE : Approbation du règlement intérieur.

Délibération 2017-49

Mme GOUET Thérèse présente le règlement intérieur pour la Bibliothèque municipale.

Sur l'annexe il est demandé de modifier comme suit :
Le montant du droit d'inscription annuel au lieu du montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après cette modification approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la Bibliothèque.

VOTE : UNANIMITE.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des éléments nouveaux ont été apportés par rapport au budget assainissement.
Des réunions sont prévues prochainement par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.
Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

**Décision à prendre sur les temps d'activités périscolaires.
T.A.P.**

Délibération 2017-51

Bien qu'il soit très satisfait de l'organisation autour des Temps d'Activités Périscolaires depuis quatre ans, mais suite au vote unanime des enseignants et des parents d'élèves en conseil d'école pour un retour à la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal décide de demander au Directeur d'Académique la modification des rythmes scolaires.

VOTE : 6 pour, 11 abstentions et 2 contre.

Indemnité de conseil 2017.

Délibération 2017-52

Monsieur le Maire présente l'indemnité de conseil 2017 de Monsieur le Trésorier de la Suze sur Sarthe.

Montant de l'indemnité : 434.84 €

Taux de l'indemnité : 100 %

Soit : 434.84 €

VOTE : 2 pour, 13 contre, 4 abstentions.

Taux de l'indemnité : 30 %

Soit :

130.45 €

VOTE : 2 pour, 13 contre, 4 abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas verser l'indemnité de conseil 2017 à M. le Trésorier de la Suze sur Sarthe.

OBJET : Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement / Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire / Politique de santé intercommunale

Délibération 2017-53

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 novembre 2017 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences optionnelles**

- ✓ 6. Protection et mise en valeur de l'environnement

Ce bloc de compétence est complété par :

Elaboration, animation et suivi du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

- ✓ 11. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

➤ **Compétences facultatives**

- ✓ 18. Politique de santé intercommunale

Elaboration, et animation d'un Contrat local de santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant) incluant :

- ☞ création, aménagement, exploitation et gestion d'un centre de santé intercommunal ;
- ☞ prospection de professionnels de santé et appui à l'installation de professionnels de santé sur l'ensemble du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Madame/Monsieur la/le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 19 voix pour, voix contre, abstention(s)

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Elaboration, animation et suivi du PCAET » rubrique 6 ;

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » rubrique 11 ;

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politique de santé intercommunale » rubrique 18 ;
- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/11/2017), vu les modifications présentées ci-dessus ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

OBJET : Communauté de communes du Val de Sarthe - Zones d'Activités économiques - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence

Délibération 2017-54

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire sur les zones d'activités économiques.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 19 voix pour, contre, abstention(s),

- ✓ D'accepter la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques,
- ✓ De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Réseau Sarthe Numérique.

Une réunion publique aura lieu le 5 décembre 2017 à 18h30 à la MTL pour informer les habitants sur le réseau Sarthe Numérique et présenter les futurs fournisseurs d'accès internet sur la fibre.

Eclairage public.

Les travaux d'éclairage public sur la rue des Gesleries devront être effectués cette semaine.

Maraichage BIO.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion publique du 8 novembre 2017 sur le maraichage Bio.

Deux jeunes de la commune sont intéressés pour s'installer au Maraichage bio.

Le projet va donc se poursuivre.

La séance est levée à 23h15.